

Les publics prioritaires du Droit Au Logement Opposable

Les publics prioritaires du Droit Au Logement Opposable (DALO) sont les suivants :

- **Les demandeurs de logement social sans proposition au délai de 24 mois pour l'arrondissement de Lille.**
- **Les demandeurs dépourvus de logement en titre pour l'une des raisons suivantes :**
 - Sans domicile fixe
 - Hébergés par la famille, des amis ou vivant dans un centre d'hébergement
 - Logés temporairement en logement foyer, logement de transition...
- **Les demandeurs logés mais dans des conditions précaires :**
 - Menacés d'expulsion ayant fait l'objet d'une décision de justice
 - Vivant dans un local qui ne devrait pas être habité (cave, garage, réserve, ...) ou qui présente un risque pour la santé (insalubre)
 - Handicapé ou vivant avec une personne handicapée ou une personne mineure et vivant dans un logement non décent ou manifestement sur occupé